

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 11 avril 2016

### Décision n° CP-2016-0839

commune (s):

objet : Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation

de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

## Commission permanente du 11 avril 2016

#### Décision n° CP-2016-0839

objet : Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet de confier à une entreprise de gardiennage des rondes de surveillance sur des tènements, bâtiments et terrain désaffectés appartenant à la Métropole de Lyon.

Ces prestations figuraient antérieurement dans le marché de télésurveillance et d'interventions sur alarmes. Il a été décidé de dissocier ces prestations du marché de télésurveillance pour travailler directement avec le prestataire de gardiennage (le télésurveilleur sous-traitant les prestations) et d'ouvrir le marché à plusieurs entreprises de gardiennage mobile afin d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 février 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SECURITAS FRANCE ;

Vu ledit dossier;

# DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SECURITAS FRANCE sans montant minimum mais maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Métropole de Lyon –	Commission permaner	te du 11 avril 2016	<ul> <li>Décision n° CP-2016-083</li> </ul>

3

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - section de fonctionnement, sur les comptes et fonctions correspondants à la nature et à la destination des prestations.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.